



Visite de Mi Carrière

Retour d'expérience et protocole GIMS

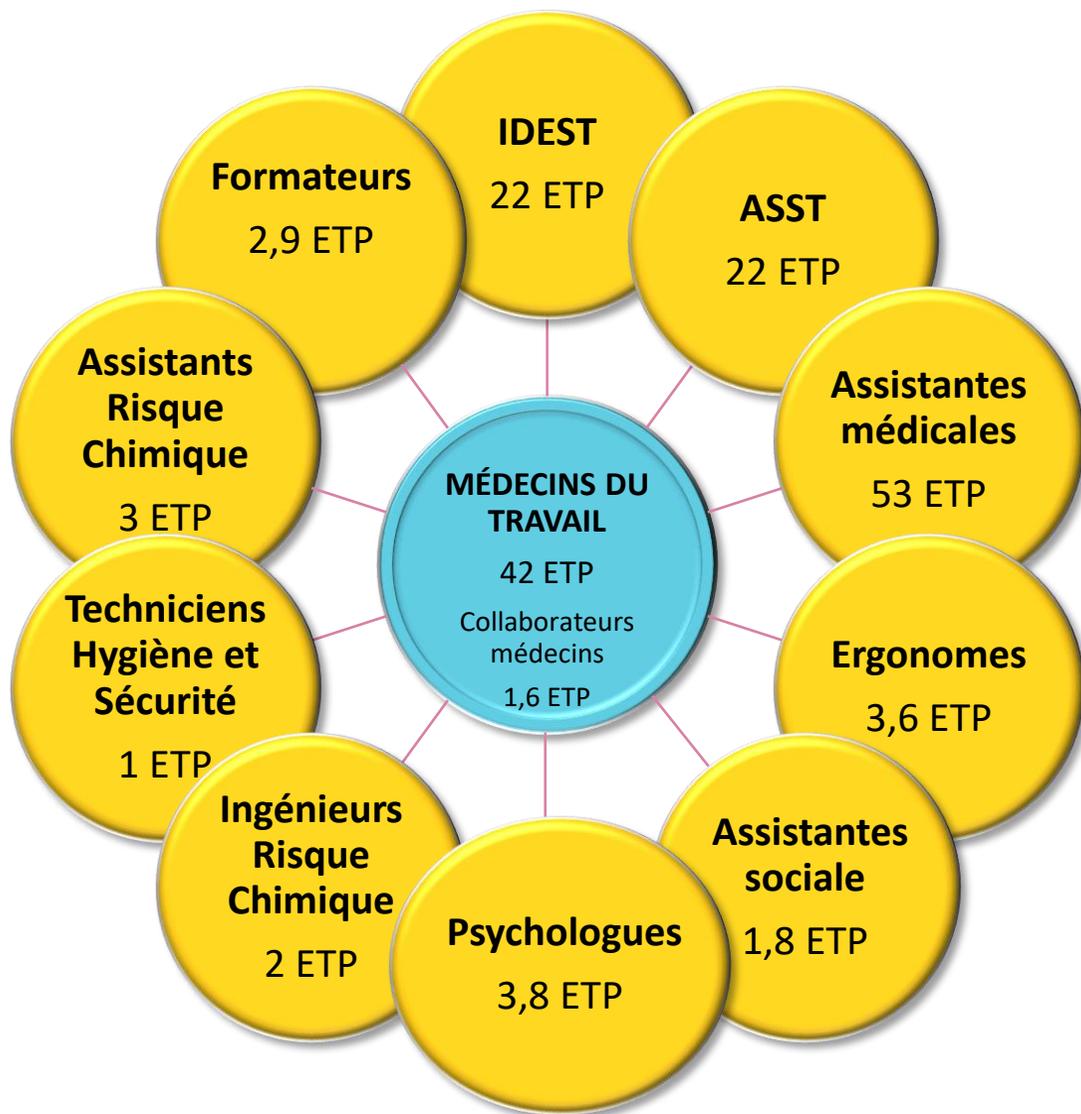
Date : 22.11.2022

Société médecine du travail PACA

Animateur : Dr Anne LANDI



ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES



RÉPARTIS SUR 10 CENTRES

 **Adhérents : 17 728**

 **Salariés : 170 142**



La Loi du 02/08/2021 pour renforcer la prévention en santé au travail introduisant cette visite

La visite de mi-carrière est un nouveau dispositif introduit par l'article 22 de la loi du 2 août 2021.

« Art. L. 4624-2-2.-I.-Le travailleur est examiné par le médecin du travail au cours d'une visite médicale de mi-carrière organisée à une échéance déterminée par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du quarante-cinquième anniversaire du travailleur.

« Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue au premier alinéa du présent I. Il peut être réalisé dès le retour à l'emploi du travailleur dès lors qu'il satisfait aux conditions déterminées par l'accord de branche prévu au même premier alinéa ou, à défaut, qu'il est âgé d'au moins quarante-cinq ans.



L'examen médical vise à :

« 1° Etablir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis ;

« 2° Evaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du travailleur en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé ;

« 3° Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels.

« Le médecin du travail peut proposer, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, les mesures prévues à l'article L. 4624-3.

« II. La visite médicale de mi-carrière peut être réalisée par un infirmier de santé au travail exerçant en pratique avancée. Celui-ci ne peut proposer les mesures mentionnées au dernier alinéa du I. A l'issue de la visite, l'infirmier peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai le travailleur vers le médecin du travail. »



Cette visite doit permettre :

- d'établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié,
- d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle et la prévention des risques professionnels, en prenant en compte l'évolution de ses capacités, en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé
- sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

-> *Ne change pas nos pratiques (médecins et PDS),
il faut tracer ce que l'on fait*



- médecin du travail, collaborateur médecin, interne

- **Décret 2022 679 du 26 04 22 relatifs aux Délégations de mission par les médecins du travail aux infirmiers en Santé Travail**
art 1 Le médecin peut confier dans le cadre de protocole écrit toutes visites possibles aux idest à exclusion des examens médicaux d'aptitude et de leur renouvellement et des préconisations
 - MDT et Tous les PDS en inscrivant dans le protocole
 - Sauf les VMC couplées à EMAE ou EMAP



Elaboration du Protocole de Visite Mi Carrière par l'IDEST

- à partir:
 - Article 22 de la Loi d'aout 2021
 - Décret du 26 04 22
 - Document « offre socle » de PRESANSE
 - QR de la DGT
 - Fonction publique non concernée

- Avis de la CMT du GIMS requis

Logo SPST à intégrer ici

RÉSEAU **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

La visite de mi-carrière

Inklus dans l'offre socle

PRÉVENTION DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

La visite de mi-carrière, pour quoi faire ?

Faire bénéficier	Évaluer	Sensibiliser
le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.	les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.	le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Qui est concerné par la visite de mi-carrière ?

Tout travailleur, entre ses 43 et 45 ans, ou à une échéance déterminée par accord de branche.

La visite de mi-carrière, comment ça se passe ?

Un examen médical vers 45 ans
Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous. Son Service de Prévention et de Santé au Travail peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession. Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue. L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur protocole médical.

Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées
Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc. À la demande du travailleur concerné, le référent handicap quand il existe, participe à ces échanges (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés) ; il est alors tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

Zone contact personnalisable

91072022

1. Le cadre réglementaire d'organisation de cette visite

Organisateur :

- L'employeur demande un rendez-vous pour cette visite
- Le médecin ou l'IDEST (sous protocole) peuvent la créer en couplant à une autre visite
- Le service peut aussi l'anticiper pour la coupler avec une autre visite
- Le salarié peut la demander

Bénéficiaire :

- En doublon avec la VIP ou la VIPI ou VISR
- Tous les salariés à partir de 43 ans
- Jusqu'à 45 ans et dans l'année qui suit



2. Le contenu de cette visite réalisée par l'IDEST

- Le contenu de la visite, les arbres décisionnels et les conduites à tenir sont identiques aux autres visites réalisées par l'IDEST. La durée de la visite prévue sera la même que pour les autres visites. (20 minutes)
- Pour cette visite, il faudra tracer systématiquement les 3 phases suivantes :
- 1. **Etablissement d'un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail** (bien connaître les expositions professionnelles actuelles) **et l'état de santé du travailleur**, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis ;
- 2. **Evaluation des risques de désinsertion professionnelle**, en prenant en compte l'évolution des capacités du travailleur en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé ; **saisie de l'IRDP**
- 3. Sensibilisation du salarié aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels **Sensibiliser sur la pérennité de son maintien à son poste**. Informer sur les orientations possibles (AS, bilan de compétence, formation...). -> recommandations orales cellule de maintien, centre de bilan de compétence, cap emploi, cellule handicap entreprise, centre formation, réadaptation.

= Remise systématique (en plus des plaquettes en lien avec les risques au poste de travail) de la **plaquette maintien dans l'emploi GIMS** à disposition sur logiciel métier.

- Cocher dans le motif de visite : visite de mi-carrière
- L'IDEST établit une attestation de visite envoyée via le logiciel qui précisera que la visite prévue est combinée avec une visite de mi-carrière : un exemplaire au salarié, un à son employeur et un exemplaire est conservé dans le dossier médical.





Le protocole visite de mi-carrière

Logiciel métier: Alerte sur la possibilité de réaliser la VMC
Permet de coupler toute visite à la VMC
Remise d'une attestation/ fiche aptitude
au motif VMC +/- couplé V Périodique
ou une autre visite

Reprise après accident pro

16 sept. 2022 - 08h30
Dr MARCHETTI Emilie | Q PARK FRANCE SERVICES

Archiver

+ Action IRDP Fiche

1 document Signé [Ouvrir](#)

Informations de visite 2

Cette visite peut être combinée avec :

- Visite de mi-carrière

COMMENTAIRE DE CONVOCATION
Date de debut d'arrêt : 29/06/2022 Date de fin d'arrêt : 08/09/2022

CONCLUSION VISITE PRÉCÉDENTE
Par Dr MARCHETTI Emilie
Non renseigné

Attestation de suivi
VIP initiale

Salarié(e) vu(e) ce jour
 Salarié(e) orienté(e) vers un médecin du travail suite à cette visite

Remarques à l'employeur (Facultatif)
Écrire ici

Combiner la visite
Cette action aura un impact sur la date de prochaine visite.

Visite de mi-carrière
Oui Non

À revoir avant le
24/10/2024

Par un médecin du travail VIP - Visite périodique

Modifier les plaquettes de prévention

Maintien dans l'emploi
Par Gims - En 2020

249 TRAVERSE DES MATTES (art. L. 4624-1 du code du travail)
13800 LA CROIXE
Tel : 049851190

Salarié(e)
Nom : DUPONT Prénom : Marie
Date de naissance : 01/01/1977

Poste de travail
Contrat inactif

Date de la visite
Date : 22 septembre 2022 Heure d'arrivée : 15h32 Heure de départ : 16h25

Type de visite*

- Visite d'information et de prévention
 - initiale (art. R. 4624-10)
 - périodique (art. R. 4624-16)
 - Visite de reprise (art. R. 4624-31)
 - Visite à la demande (art. R. 4624-34)
 - Suivi individuel renforcé : visite intermédiaire (art. R. 4624-28)
 - Visite de mi-carrière (art. L4624-2-2)

* Si le médecin du travail constate une incapacité, utiliser l'avis d'aptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (dans visite intermédiaire) utiliser les avis d'aptitude et d'aptitude

Attestation établie par

- Le médecin du travail
- OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, dans le cadre d'un protocole,
 - le collaborateur médecin
 - l'interne en médecine du travail
 - l'infirmier

Prochaine visite:
À revoir au plus tard le : 15/11/2027
 par le médecin du travail
 par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

GIMS Plus de 30 ans de service au Santé au Travail, à l'écoute et en partenariat engagé à vos côtés.

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le maintien des personnes en arrêt de travail depuis plus de 6 mois ou regroupement pas leur activité professionnelle.

Reconnaissez
la valeur de vos collaborateurs et de vos professionnels de santé.



3. L'orientation suite à cette visite

Comme pour toutes les visites, en fonction des arbres décisionnels et des conduites à tenir, l'IDEST pourra adresser le salarié immédiatement au médecin qui pourra proposer des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.

L'indice RDP est un outil d'orientation dans le protocole infirmier

En sus, l'Indice RDP permettra une orientation :

- Si RDP 2 « risque moyen » :
 - Mise en revue (débriefing dans le trimestre)
 - Orientation vers un RDV d'information collective PDP sur les conseils en évolution professionnelle, sur les voies de reconversion

- Si RDP3 « risque fort » :
 - Mise en revue (débriefing dans le mois)
 - (pour une proposition par le médecin d'une prise en charge par la cellule PDP du GIMS)

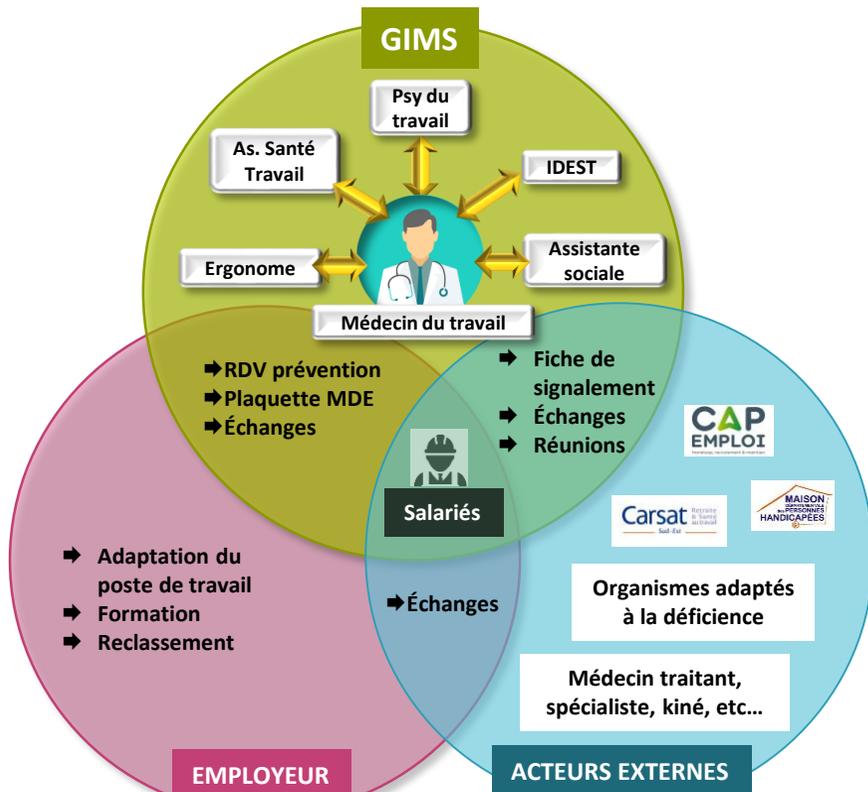


Méthodologie MAINTIEN DANS EMPLOI

L'OFFRE DE SERVICE

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le travail en réseau, avec l'implication de tous les acteurs est un facteur de réussite



QUI	QUOI	OUTILS																																																																						
Reperage	<p>Demande salarié / Demande employeur / Visite Reprise / Visite Périodique / Visite initiale ou embauche</p> <p>VISITE → Vulnérabilité probable</p> <p>QUALIFICATION DU SALARIE → Vulnérabilité confirmée</p> <p>Définition de la périodicité de visite / Déclenchement de l'offre de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> Codage RDP Flyer salarié « Suivi individuel » Flyer « maintien dans l'emploi » BFCR Liste des interlocuteurs Score EPICE 																																																																						
	<p>Médecin du travail / IDEST</p>	<p>DECLENCHEMENT OFFRE DE SERVICE → Orientation</p> <p>CAP EMPLOI / Membre équipe pluridisciplinaire / Organismes adaptés à la déficience</p> <p>REALISATION DES ACTIONS PAR L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Bilan Fonctionnel Restantes</th> <th>Bilan social</th> <th>Soutien Psy</th> <th>Etude poste</th> <th>EP tableau tâches</th> <th>Etude ergo</th> <th>Aide dossier RQTH</th> <th>Echanges employeur</th> <th>Présentation de l'offre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médecin du travail</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Ergonome</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Ass. Social</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Psy</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>IDEST</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>AST</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table> <p>Malette PDP</p>		Bilan Fonctionnel Restantes	Bilan social	Soutien Psy	Etude poste	EP tableau tâches	Etude ergo	Aide dossier RQTH	Echanges employeur	Présentation de l'offre	Médecin du travail	✓			✓	✓		✓	✓	✓	Ergonome				✓	✓	✓		✓	✓	Ass. Social		✓					✓		✓	Psy			✓						✓	IDEST				✓					✓	AST				✓	✓				✓
	Bilan Fonctionnel Restantes	Bilan social	Soutien Psy	Etude poste	EP tableau tâches	Etude ergo	Aide dossier RQTH	Echanges employeur	Présentation de l'offre																																																															
Médecin du travail	✓			✓	✓		✓	✓	✓																																																															
Ergonome				✓	✓	✓		✓	✓																																																															
Ass. Social		✓					✓		✓																																																															
Psy			✓						✓																																																															
IDEST				✓					✓																																																															
AST				✓	✓				✓																																																															
Suivi	<p>Médecin du travail</p> <p>SUIVI DU SALARIE</p> <p>Dans l'entreprise / Hors entreprise / Solution sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tableau « Indicateur de MDE » Bilan MDE 																																																																						

Exploitation statistique des données par l'épidémiologiste

ANNEXE 15 Indicateurs de l'évaluation de l'indice RDP

VOLET Affections physiques et/ou mentales	Indice de RDP	VOLET Bien être au travail
Aucune affection	RDP0 nul	Score de bien être au travail (EVA-BT) ≥ 7
Antécédent pouvant à long terme gêner le salarié dans son travail	RDP1 faible	EVA-BT < 7 SANS retentissement sur la santé SANS remise en question de la projection dans l'entreprise
Maladies suivies et traitées OU signes fonctionnels OU altération de l'Etat Général	RDP2 moyen	EVA-BT < 7 + retentissement sur la santé OU ne se projette plus de façon durable dans l'entreprise
Maladies suivies et traitées OU signes fonctionnels OU altération de l'Etat Général + GENE DANS LE TRAVAIL	RDP3 fort	EVA-BT < 7 + retentissement sur la santé + ne se projette plus de façon durable dans l'entreprise



- Délivrer des convocations en VMC en réponse aux demandes des employeurs ou des salariés dans l'année des 45 ans du salarié
- Le médecin ou le PDS décide du couplage d'une visite programmée à la VMC à partir de 43 ans



1. Visites MC

VMC réalisées seules: 17

VMC Couplée à une autre visite: 399

Demande de l'employeur	10
Demande du méd. du travail	37
EMA d'affectation SIR	7
EMA d'embauche	55
EMA périodique	35
F. publique périodique	11
Reprise après accident pro	9
Reprise après maladie non professionnelle	36
Reprise après maternité	3
VIP d'affectation non SIR	1
VIP initiale	131
VIP intermédiaire	10
VIP périodique	54



Réalisateurs de la VMC

IDEST	36
IDEST d'entreprise	3
Médecin	360

Indice RDP

Non renseigné	80
Risque faible ou à long terme possible	57
Risque fort, avéré à court terme	4
Risque moyen ou à moyen terme possible	28
Risque non repéré ou nul	230



Visites MC en 2022

NAF

C - Industrie manufacturière	21
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1
E - Production et distribution d'eau	4
G - Commerce , réparation d'automobiles et de motocycles	41
H - Transports et entreposage	37
I - Hébergement et restauration	17
J - Information et communication	14
K - Activités financières et d'assurance	12
L - Activités immobilières	7
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	37
N - Activités de services administratifs et de soutien	49
Non affecté	10
O - Administration publique	18
P - Enseignement	7
Q - Santé humaine et action sociale	107
R - Arts, spectacles et activités récréatives	3
S - Autres activités de services	14

PCS

2 - Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1
3 - Cadres et professions intellectuelles supérieures	64
4 - Professions intermédiaires	100
5 - Employés	126
6 - Ouvriers	69
NA - Non affecté	39

Actions menées ...



**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**

